

C2010-Service Finances

DECISION DU BUREAU N° dB.2019.020 Séance du 5 septembre 2019

FINANCES : Aire de grand passage des gens du voyage - Protocole d'occupation temporaire et fixation du tarif

Date de la convocation : 2 septembre 2019

Date d'affichage : 6 septembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 15

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Philippe BRILLAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard RIVAUD, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Patrick CHARLES, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, représenté par M. Patrice BERQUET.

Absents excusés :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par M. Jean-Luc PESSEY,

M. Philippe BENASSAYA,

M. Marc TOURELLE, représenté par Mme Odile GUERIN.

Le Bureau, légalement réuni le 5 septembre 2019 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5 et L.2215-1-4°,
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 29 juillet 2019 portant réquisition d'un terrain localisé sur la commune de Châteaufort destiné à la mise en place d'une aire provisoire pour l'accueil de grands passage des gens du voyage ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu le budget en cours, au chapitre 75 : « produits de gestion », nature 7588 : « autres produits divers de gestion courante », fonction 524 : « gens du voyage » ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Contexte

Le Préfet des Yvelines a réquisitionné le 29 juillet 2019 un terrain sur les parcelles AA9 et AA10 sur la route départementale 36 sur la commune de Châteaufort, appartenant au ministère de la Transition écologique et solidaire en gérance par Grand Paris Aménagement, pour être mis à disposition des familles de gens du voyage. La réquisition est effective du 1^{er} août au 30 septembre 2019.

Le Préfet des Yvelines a imposé à Versailles Grand Parc l'aménagement du terrain (mise en état du terrain, raccordement électrique, approvisionnement en eau, ramassage des ordures,) et la gestion de l'aire de grand passage. Le premier groupe des gens du voyage a été accueilli du 10 au 25 août 2019. Versailles Grand Parc a également installé des toilettes à la demande du maire de Châteaufort.

L'ensemble des frais étant à la charge de la communauté d'agglomération, il est proposé de fixer une redevance d'occupation de l'aire de grand passage à 2€/ jour et par caravane double-essieu. Cette redevance englobe les différents services mis à disposition du groupe (eau, électricité, déchets,...).

Il est proposé d'adopter ce tarif pour le terrain aménagé du 1^{er} août au 30 septembre 2019, mais également pour d'éventuels futurs terrains aménagés par Versailles Grand Parc pour l'accueil de grands passages.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) *de fixer le tarif d'utilisation de l'aire temporaire de grand passage des gens du voyage à 2 € par jour et par caravane double-essieu ;*
- 2) *d'approuver le protocole d'occupation temporaire entre la Préfecture des Yvelines, le représentant des gens du voyage et Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le protocole ou tout document s'y afférant.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15